

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance spéciale relative au budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 décembre 2012, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais, Jean Dutil et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 20h45, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

268.12.12 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Les membres du Conseil ont été dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code Municipal et renoncent en conséquence à l'avis de convocation.

1. Ouverture de la session et constat du quorum
2. Présentation du budget 2013 pour adoption
3. Présentation pour adoption du Programme triennal d'immobilisation
4. Présentation pour adoption du règlement de taxation pour l'année 2013
5. Taux d'intérêt et d'escompte
6. Période de question
7. Levée de l'assemblée

269.12.12 PRÉSENTATION DU BUDGET 2012 POUR ADOPTION

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2013.

Considérant qu'en vertu de l'article 954 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil adopte le budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2013 au montant de 7 891 121 \$.

Municipalité de Morin-Heights

Revenus

Taxes foncières	5,086,253 \$
Dettes secteurs	394,536 \$
Taxe d'eau	305,040 \$
Taxes d'ordures	486,142 \$
Centre d'urgence 9-1-1	18,000 \$
En lieu de taxe	37,125 \$
Ententes déneigement	149,935 \$
Revenus divers administration	11,473 \$
Revenus Service Incendie	40,000 \$
Revenus divers Travaux publics	15,500 \$
Revenus Service des Loisirs	94,600 \$
Revenus ski de fond et raquette	137,300 \$
Licenses et permis	42,130 \$
Mutations immobilières	405,500 \$
Fonds parcs, terrains jeux, sablières	52,000 \$
Constats d'infraction et amendes	23,500 \$
Intérêts	78,500 \$
Compensation Pacte Fiscal - TVQ	311,800 \$
Redevances- matières résiduelles	144,855 \$
Transferts conditionnels	56,932 \$
Total des revenus	<u>7,891,121 \$</u>

Activités de fonctionnement à des fins fiscales

Conseil	152,058 \$
Application de la Loi	16,150 \$
Administration générale	649,903 \$
Greffe - Élection	27,000 \$
Évaluation foncière	77,828 \$
Intérêt , frais de perception, escompte	20,450 \$
Répartiteur 9-1-1	18,000 \$
Contribution Sureté du Québec	956,600 \$
Service de Sécurité Incendie	469,856 \$
Premiers répondants	43,846 \$
Contrôle des animaux	24,000 \$
Travaux publics	1,559,250 \$
Service de déneigement	720,797 \$
Réseau d'éclairage	33,900 \$
Transport collectif	22,702 \$
Réseaux d'au potable	303,014 \$
Matières résiduelles ultimes	334,629 \$
Collecte sélective	110,810 \$
Écocentre	120,000 \$
Cours d'eau - Barrages	4,250 \$

Municipalité de Morin-Heights

Urbanisme - Environnement	383,964 \$
Promotion - publications	144,502 \$
Subvention organismes locaux	33,600 \$
Activités récréatives	173,501 \$
Parcs et terrains de jeux	232,613 \$
Réseau de ski de fond et raquette	192,997 \$
Plaisirs d'hiver	7,500 \$
Bibliothèque	52,907 \$
Activités culturelles	18,835 \$
Frais de financement	230,364 \$
Remboursement de la dette	698,441 \$
Affectations - Revenus	-33,969 \$
Affectations - Dépenses	38,823 \$
Fonds de routes et de Parc	52,000 \$
Total des charges	<u>7,891,121 \$</u>
surplus	0 \$

270.12.12 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Considérant qu'en vertu de l'article 953 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisation pour les années 2013, 2014 et 2015.

INVESTISSEMENTS	ANNÉE 2013	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015
<u>Administration</u>	-		
	\$		
Équipements	6,000.00 \$		30,000.00 \$
Bâtiments			
Signalisation	18,856.00 \$		
Total	24,856.00 \$	-	30,000.00 \$
<u>Pompiers</u>			
Équipements - Bunkersuits	4,500.00 \$	4,500.00 \$	4,500.00 \$
Bâtiments			
Équipements	3,520.00 \$	3,000.00 \$	3,000.00 \$
Bornes fontaines sèches	25,000.00 \$	25,000.00 \$	25,000.00 \$
Total	33,020.00 \$	32,500.00 \$	32,500.00 \$
<u>Urbanisme-Environnement</u>			
Équipements		1,000.00 \$	2,000.00 \$
Sécurisation des barrages	20,000.00 \$		
Véhicules			
Total	20,000.00 \$	1,000.00 \$	2,000.00 \$
<u>Loisirs</u>			
Parc Basler			1,000,000.00 \$
Bâtiments	106,000.00 \$		
Véhicules VTT / motoneige			12,000.00 \$
Terrain de soccer			

Municipalité de Morin-Heights

Parcs	48,271.00 \$		
Acquisition St-Eugène		700,000.00 \$	
Total	154,271.00 \$	700,000.00 \$	1,012,000.00 \$
<u>Culture</u>			
Livres	8,000.00 \$	8,000.00 \$	8,000.00 \$
Bâtiments - Tour de l'horloge			
Stationnement de la bibliothèque		25,000.00 \$	
Mobilier			
Total	8,000.00 \$	33,000.00 \$	8,000.00 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Équipements			
Bâtiments - garage municipal		150,000.00 \$	
Renouvellement de la flotte	240,000.00 \$	240,000.00 \$	250,000.00 \$
Travaux de voirie	200,000.00 \$	200,000.00 \$	200,000.00 \$
Asphaltage	200,000.00 \$		
Domaine Balmoral	1,100,000.00 \$		
Total	1,740,000.00 \$	590,000.00 \$	450,000.00 \$
<u>Hygiène du Milieu</u>			
Réseau Bastien	62,000.00 \$		
Réseau Beaulieu	20,000.00 \$		
Réseau du Village	42,000.00 \$		1,000,000.00 \$
Raccordement Secteur Ski -Morin-Heights		1,207,235.00 \$	
Total	124,000.00 \$	1,207,235.00 \$	1,000,000.00 \$
Grand total	2,104,147.00 \$	2,563,735.00 \$	2,534,500.00 \$

FINANCEMENT	ANNÉE 2013	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015
<u>Administration</u>			
Fonds général			30,000.00 \$
Emprunt long terme			
Affectation du surplus	24,856.00 \$		
Total	24,856.00 \$	- \$	30,000.00 \$
<u>Pompiers</u>			
Fonds général	8,020.00 \$	32,500.00 \$	32,500.00 \$
Emprunt long terme			
Affectation du surplus	25,000.00 \$		
Crédit-bail			
Total	33,020.00 \$	32,500.00 \$	32,500.00 \$
<u>Urbanisme- Environnement</u>			
Fonds général		1,000.00 \$	2,000.00 \$
Emprunt long terme			
Affectation du surplus	20,000.00 \$		
Total	20,000.00 \$	1,000.00 \$	2,000.00 \$
<u>Loisirs</u>			
Fonds général			
Fonds de Parc & terrains de jeux	38,271.00 \$		
Emprunt long terme		700,000.00 \$	1,000,000.00 \$
Fond de roulement	106,000.00 \$		12,000.00 \$
Subventions	10,000.00 \$		
Crédit-bail			
Total	154,271.00 \$	700,000.00 \$	1,012,000.00 \$
<u>Culture</u>			
Fonds général	8,000.00 \$	8,000.00 \$	8,000.00 \$
Emprunt long terme			
Affectation du surplus		25,000.00 \$	
Fond de roulement			
Total	8,000.00 \$	33,000.00 \$	8,000.00 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Fonds général	200,000.00 \$	200,000.00 \$	200,000.00 \$

Municipalité de Morin-Heights

Emprunt long terme		150,000.00 \$	
Subventions			
Fonds roulement			
Emprunts de secteurs	1,100,000.00 \$		
Crédit-bail	240,000.00 \$	240,000.00 \$	250,000.00 \$
Taxes - Routes			
Surplus affecté	200,000.00 \$		
Total	1,740,000.00 \$	590,000.00 \$	450,000.00 \$
Hygiène du Milieu			
Subventions			
Secteurs Aqueducs			
Fonds général			
Affectation du surplus	124,000.00 \$		
Emprunt secteur aqueduc		904,735.00 \$	
Remise taxe essence (eau potable)			1,000,000.00 \$
Subventions infrastructure		302,500.00 \$	
Total	124,000.00 \$	1,207,235.00 \$	1,000,000.00 \$
Grand total	2,104,147.00 \$	2,563,735.00 \$	2,534,500.00 \$

271.12.12 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 501 POUR L'ANNÉE 2013

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement et déclarent avoir reçu au moins 2 jours avant la présente assemblée et avoir lu le projet de règlement.

Le Directeur général donne les grandes lignes de la taxation pour l'année 2013.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil adopte le règlement numéro 501-2012 :

**RÈGLEMENT 501-2012
TAXATION POUR L'AN 2013**

ATTENDU Que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2013 au montant de 7 891 121 \$;

ATTENDU Qu' il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c. F.2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 14 novembre 2012 par monsieur le conseiller Claude P. Lemire avec dispense de lecture;

ATTENDU QUE les coûts de la collecte des matières recyclables sont compensés par le Gouvernement du Québec en vertu de la loi 88;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le règlement numéro 501-2012 qui établit les taux d'imposition et ordonne le prélèvement des taxes pour l'exercice financier ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 TAXES GÉNÉRALES

Article 1.1 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale au taux de 63,99 ¢ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes:	42,39 ¢
➤ Sûreté du Québec	12,31 ¢
➤ Service de la dette	07,39 ¢
➤ Environnement	01,90 ¢

ARTICLE 2 TAXES DE SERVICES

ARTICLE 2.1 TAXES RELATIVES AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 2.1.1 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels

Un tarif annuel de 181 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles.

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 l de matières résiduelles ultimes.

Article 2.1.2 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères.

Le tarif annuel établi selon le nombre de bacs utilisé, jusqu'à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères.

Matières résiduelles ultimes	1 ^{er} bac	181 \$
	2 ^e bac	181 \$
	Chacun des bacs	200 \$
	excédentaires	

Article 2.1.3 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l'entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Municipalité de Morin-Heights

Un tarif annuel établi selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Matières résiduelles ultimes	4 verges	1 333 \$
	8 verges	2 393 \$

Article 2.1.4 Unité non résidentielle non desservie

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1^{er} novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes et des matières recyclables pour chaque unité non desservies d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

Article 2.1.5 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels du secteur du Lac Théodore

Le service de gestion des ordures ménagères et du recyclage pour le secteur du Lac Théodore étant assuré par la Ville de Sainte-Adèle, le tarif annuel par unité d'occupation résidentielle est celui facturé par la Ville de Sainte-Adèle qui est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

ARTICLE 2.2 TAXES RELATIVES À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Article 2.2.1 Tarif résidentiel

Un tarif annuel de 303 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Article 2.2.2 Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non-résidentiels

Un tarif annuel de 1 045 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 136 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de plus de 6 chambres mais de moins de 12 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 4 809 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 750 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de spa, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 200 \$ pour toute piscine, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Municipalité de Morin-Heights

Un tarif annuel de 1 053 \$ par unité d'occupation, utilisée à des fins de restaurant ou traiteur, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 650 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de laverie automatique ou de pépinière, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 387 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de bureau, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 600 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de manufacture, de commerce de plus de 20 000 p.c., desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 053 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de garage, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 324 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins commerciales non énumérées aux alinéas précédents, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Article 2.2.3 Tarif au Mètre cube pour les immeubles non résidentiels

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,75 \$ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est celui imposé à une unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles.

Article 2.4 IMPOSITION

Une unité d'occupation utilisée à plusieurs fins est imposée pour chacun de ces usages.

Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Article 3.1 Réseau d'eau potable du Village

Une taxe spéciale au taux de 0,1256 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 314, 334, 368, 392, 421, 433 et 451.

Municipalité de Morin-Heights

Article 3.2 Réseau d'eau potable Alpino

Une taxe spéciale au taux de 0,1596 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367, 402 et 452.

Article 3.3 Réseau d'eau potable Beaulieu

Une taxe spéciale au taux de 0,1860 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366, 404 et 454.

Article 3.4 Réseau d'eau potable Balmoral

Une taxe spéciale au taux de 0,0589 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400, 444 et 477.

Article 3.5 Réseau d'eau potable Bastien

Une taxe spéciale au taux de 0,2363 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 315, 387, 403 et 453.

Article 3.6 Réseau d'eau potable Salzburg

Une taxe spéciale au taux de 0,4357 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92 modifié par le 365, 405 et 455.

ARTICLE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE

Article 4.1 Municipalisation de la rue Normand

Une taxe spéciale au taux de 3,7498 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 342 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Municipalité de Morin-Heights

Article 4.2 Municipalisation des rues des Bouleaux et des Haut-Bois

Une taxe spéciale au taux de 0,0373 \$ du mètre carré et au taux de 4,7530 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 333 et 371 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.3 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse

Une taxe spéciale au taux de 0,1379 \$ du mètre carré et au taux de 7,6683 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.4 Municipalisation des rues des Huarts et des Outardes

Une taxe spéciale au taux de 20,3074 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 435 et 456.

Article 4.5 Asphaltage de la rue Dwight

Une taxe spéciale au taux de 0,0234 \$ du mètre carré et au taux de 2,7764 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 462 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.6 Municipalisation du chemin du Lac Théodore

Une taxe spéciale au tarif de 407,17 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient de la municipalisation du chemin du Lac Théodore.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 381.

Article 4.7 Municipalisation réseau d'eau potable – chemins Bill's Brae et Dionne

Une taxe spéciale au tarif de 422,23 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux relatifs à la municipalisation de la conduite de distribution d'eau potable - chemins Bill's Brae et Dionne.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 359.

Municipalité de Morin-Heights

Article 4.8 Asphaltage de la rue des Cimes

Une taxe spéciale au tarif de 242,46 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue des Cimes.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 427.

Article 4.9 Asphaltage de la rue du Sommet

Une taxe spéciale au tarif de 281,44 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue du Sommet.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 428.

Article 4.10 Asphaltage des rues du Domaine Bois du Ruisseau

Une taxe spéciale au tarif de 273,12 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue Bois du Ruisseau, Beausoleil, Montagne et Versant.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 429.

Article 4.11 Barrage Lac Corbeil

Une taxe spéciale au tarif de 234,83 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt 443.

Article 4.12 Asphaltage - rue du Doral

Une taxe spéciale au tarif de 312,20 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue du Doral

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 476.

Article 4.13 Barrage Lac Alpino

Une taxe spéciale établie pour chacun des cinq bassins partis des règlements 475 et 485 est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur: Bassin 1: 0,0733 \$, Bassin 2: 0,1612 \$, Bassin 3: 0,2382 \$, Bassin 4: 0,4348 \$, Bassin 5: 0,7731 \$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5 AUTRES TAXES

Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.

Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

272.12.12 TAUX D'INTÉRÊT ET D'ESCOMPTE

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec, le conseil doit décréter le taux d'intérêt applicable aux créances;

Considérant que le conseil a adopté un règlement allouant un escompte pour le paiement anticipé des taxes en vertu de l'article 1007 du Code Municipal;

Considérant qu'en vertu de l'article 250.1, la municipalité locale peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil décrète jusqu'à nouvel ordre, les taux suivants :

Taux d'intérêt : 12 %
Pénalité : 5%
Escompte : 1%

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

273.12.12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session spéciale est levée à 21h10.

*J'ai approuvé toutes et chacune
des résolutions contenues à ce
procès-verbal*

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Huit personnes ont assisté à la séance.